

ARRÊTÉ
PORTANT ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE
ELECTIONS AU CONSEIL DU SUFLE D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE
SCRUTIN DU Mardi 11 février 2020

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L719-1 et D 719-1 à D 719-47 ;
Vu le décret n°2011-1010 du 24 août 2011 portant création de l'Université d'Aix-Marseille ;
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire du 14 octobre 2011 relative à l'adoption des statuts de l'Université d'Aix-Marseille
Vu les statuts modifiés du SUFLE adoptés par le conseil d'administration de l'Université en sa séance du 24 mai 2016
Vu l'arrêté électoral portant convocation des électeurs pour l'élection des membres du conseil du SUFLE en date du 09/01/2020 ;

Arrête

Article 1 : Dans le cadre de l'élection des représentants des personnels et des usagers, qui aura lieu le Mardi 11 février 2020 de 9h à 17h, le bureau de vote est organisé comme suit :

Bureau de vote

Aix-Marseille Université, Lettres et Sciences Humaines,
29, Avenue Robert Schuman – Bâtiment Porte – 2^{ème} étage
13621 AIX-EN-PROVENCE

Salle du scrutin: Hall d'accueil – 2^{ème} étage

Président de bureau de vote : Núria GALA

Assesseur 1 : Daniel LE MEUR

Assesseur 2 : Audrey TUCCELLI

Article 2 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires et le bureau de vote ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet du service.

Article 3 : Exécution

La Directrice du SUFLE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 03/02/2020

Pour Le Président Eric BERTON
et par délégation,
la Directrice du SUFLE



Núria GALA
LA DIRECTRICE DU SUFLE

Núria GALA